

VILLE DE VERNOUILLET
78540

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 mars 2007

LE DIX NEUF MARS DEUX MILLE SEPT, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE Mme Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, MAIRE.

PRESENTS : Mme Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, M. Jean-Michel PINTO, Mme Annick TACON, M. Jean-François ROVILLÉ, Mme Véronique DEUTSCH, M. Michaël CINALLI, M. Loïc FEUNTEUN, M. Lucien MONTÉCOT, Mme Brigitte LOUBRY, M. Jean-Marc BOMPARD, Mme Laurence FLEURY, M. Vito DILIBERTO, Mme Micheline GIBAUT, Mme Pascale HEGEDUS, M. Didier ROBRIEUX, Mme Claude FONFERRIER, Mme Jocelyne LE FLEM GUENINE, M. Boujemaa LAGNAOUI, Mme Nathalie MOSTOWSKI, Mme Agnès HARDY, M. Patrick MINASSO, Mme Hélène BRIOIX-FEUCHET

REPRESENTES :

M. Hassan ABBADI pouvoir à M. Boujemaa LAGNAOUI
Mme Dominique DURAND pouvoir à Mme Véronique DEUTSCH
M. Dominique VALERY pouvoir à M. Didier ROBRIEUX
M. José MARQUES AUGUSTO pouvoir à M. Loïc FEUNTEUN
M. Claude QUINTARD pouvoir à M. Patrick MINASSO

ABSENTS :

M. Gilles CAILLAUD
M. Marc MORIN

SECRETARE:

M. Mickaël CINALLI

date de convocation : 13/03/07

date d'affichage : 02/04/07

nombre de conseillers :

en exercice : 29

présents : 22

votants : 27

0 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

01 Informations

La séance est ouverte à 20 h 40.

02 Validations

02.1 Ordre du jour

Mme LOPEZ JOLLIVET informe le conseil municipal qu'une délibération supplémentaire 41.2 portant sur le marché de restauration scolaire est ajoutée à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

02.2 Approbation des PV des conseils municipaux

Le PV du conseil municipal du 12 février 2007 est approuvé à l'unanimité.

02.3 Décisions du Maire

Décisions du Maire

Conformément à la délibération du conseil municipal du 30 juin 2005 donnant délégation au Maire, vingt et une décisions ont été prises :

N° 2006-194 : De signer un contrat d'architecte pour études préliminaires avec la SARL HORDE Architectes, sur un projet de construction d'une école de musique, d'un montant de 4 544,80 € TTC imputé au budget investissement Urba ligne 2031-936.

N° 2007-001 Décidant de ne pas exercer de droit de préemption sur la parcelle cadastrée AN 433

N° 2007-002 Décidant de signer un contrat pour une mission d'audit sécurité incendie du bâtiment ex lycée VAN GOGH avec la société NORISKO CONSTRUCTION TRAPPES dont le siège est à BAGNEUX d'un montant de 3 980,00 HT soit 4 760,08 TTC imputé au budget investissement Urba ligne 2031-936.

N° 2007-003 Décidant de signer un contrat d'architecte pour l'établissement d'un dossier de déclaration de travaux avec la SARL HORDE Architectes d'un montant de 3 900,00 € HT soit 4 664,40 € TTC imputé au budget investissement Urba ligne 2031-936.

Mme BRIOIX-FEUCHET : « Pouvez-vous nous donner des explications sur ces deux décisions 2007-002 et 2007-003 ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Nous réalisons un inventaire technique et d'accessibilité de l'établissement. Nous sommes en discussion pour des travaux avec la Région. Le rez-de-chaussée sera utilisé, le bâtiment accueillera des associations ».

N° 2007-004 Décidant de signer le contrat d'occupation de la laverie du Parc, sise allée des Résédas à Vernouillet (78), avec la société LAV.NET, représentée par M. MOUTAWADII, sise 50 rue de la Nouvelle France à Les MUREAUX (78) pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, prévoyant une redevance d'occupation mensuelle d'un montant de 499 euros.

N° 2007-005 Décidant de signer le contrat d'occupation du local, sis 78 allée des Résédas à Vernouillet (78), avec la société MONDIAL COM, représentée par M. RHARRABTI Abdelaziz, pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, en vue de la gestion d'une téléboutique (vente de télécommunications téléphoniques), prévoyant une redevance d'occupation mensuelle d'un montant de 328 euros.

N° 2007-006 Décidant de ne pas exercer de droit de préemption sur la parcelle cadastrée AE n° 161.

N° 2007-007 Décidant de signer la convention, avec la Ville de Maurecourt, prévoyant la mise à disposition du référent PLIE vernolitaïn pour une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007.

M. MINASSO : « Pouvez-vous nous expliquer cette décision ? »

M. ROVILLÉ : La ville de Maurecourt est rentrée dans le PLIE. Nous mettrons une fois tous les 15 jours notre référent PLIE à leur disposition moyennant rémunération ».

N° 2007-008 Décidant de ne pas exercer de droit de préemption sur la parcelle cadastrée AE n° 22.

N° 2007-009 Décidant de ne pas exercer de droit de préemption sur la parcelle cadastrée AO n° 994.

N° 2007-010 Décidant de ne pas exercer de droit de préemption sur la parcelle cadastrée AD n° 926.

N° 2007-011 Décidant de signer la convention, en date du 23 janvier 2007, avec l'association Val De Seine Initiatives (V.D.S.I), sise 38 avenue Paul Raoult Les Mureaux (78), en vue de favoriser, durant l'année 2007, l'initiative créatrice d'emplois par l'octroi d'une aide financière (prêt à taux zéro, sans garantie) aux personnes physiques porteuses d'un projet de création d'entreprise et de verser à cette association une subvention d'un montant annuel de 4 735,50 euros.

Mme BRIOIX-FEUCHET : « Pouvons-nous avoir copie de la décision ? »

Mme LOPEZ JOLLIVET : Elle n'est pas encore revenue de la préfecture. Nous vous la communiquerons ultérieurement »

N° 2007-012 Décidant de d'attribuer à l'association PAYSAGES DE FRANCE – 5 Place Bir-Hakeim – 38000 GRENOBLE le marché de mission d'aide à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un règlement local de publicité pour la commune de Vernouillet pour un montant total de 14.519,44 € TTC. Imputation budgétaire : Investissement Urba ligne 2031-936.

Mme BRIOIX-FEUCHET : Pouvez-vous nous expliquer cette décision ? »

Mme TACON : Le but est de mettre en place un plan local de publicité plus restrictif qu'au plan national. Nous avons cependant pris le moins-disant. Cela peut paraître cher, mais l'étude dure un an et demi.

Mme BRIOIX-FEUCHET : Y a-t-il un caractère obligatoire sur ce type d'étude ? »

Mme TACON : Non, nous avons pris cette décision pour aller plus loin que la réglementation nationale ».

N° 2007-013 Décidant de ne pas exercer de droit de préemption sur la parcelle cadastrée AD n° 79.

N° 2007-014 Décidant de ne pas exercer de droit de préemption sur la parcelle cadastrée AO n° 516

N° 2007-015 Décidant de ne pas exercer de droit de préemption sur les parcelles cadastrées AE n° 571 - 573.

N° 2007-016 Décidant de signer une convention avec la Société SVP, 70, rue des Rosiers 93585 SAINT-OUEN, pour une mission d'assistance en conseils juridiques en faveur des services de la mairie de Vernouillet du 1er Février 2007 au 31 Janvier 2008, pour un montant mensuel de 230 € hors taxes, soit 275,08 € toutes taxes comprises.

N° 2007-017 Décidant de ne pas exercer de droit de préemption sur les parcelles cadastrées AH n° 493 et 494 .

N° 2007-018 Décidant de signer un contrat de maintenance des logiciels CADA-MAP (gestion du cadastre) et URBA-MAP (suivi des dossiers d'urbanisme) avec la Société I2G située 55 boulevard de Strasbourg – 59000 LILLE pour une période de 12 mois soit du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 d'un montant de 2312,07 € TTC imputé sur le compte 6156.

N° 2007-019 Décidant d'attribuer à la Société SEPUR sise – 54, rue Alexandre Dumas BP 43 78371 PLAISIR CEDEX – le marché «Fourniture et distribution de sacs pour les déchets verts ». Ce marché est conclu pour une durée de un an reconductible une fois par voie expresse.

N° 2007-020 Décidant d'attribuer les marchés d'études pour la « Rénovation du CSV » comme suit :

- Lot n°1 : Mission de maîtrise d'œuvre à :
HORDE architectes, sise – 33 Boulevard Gambetta 78300 POISSY
pour un forfait provisoire de rémunération :
Tranche ferme : 30 709,92 € TTC
Tranche conditionnelle : 24 876,81 € TTC
Imputation budgétaire – Investissement ST.2031-916
- Lot n°2 : Mission de contrôle technique à :
QUALICONSULT, sise – Espace Sulzer, 28 Bld salengro 78711 MANTES LA VILLE pour un forfait provisoire de rémunération :
Tranche ferme : 5 872,36 € TTC
Tranche conditionnelle : 3 653,78 € TTC
Imputation budgétaire – Investissement ST.2031-916
- Lot n°3 : Mission de coordinateur SPS à :
JEAN MIR, sise – 61 bis, route de la Porte de Paris 78460 CHEVREUSE
pour un forfait provisoire de rémunération :
Tranche ferme : 2 296,32 € TTC
Tranche conditionnelle : 2 128,88 € TTC
Imputation budgétaire – Investissement ST.2031-916

03 DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE :

11.1 COMPTE ADMINISTRATIF 2006 – BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : MONSIEUR PINTO

L'arrêté des comptes de l'exercice 2006 fait apparaître sur le compte administratif du Maire les sommes suivantes en Euros :

Section de fonctionnement	Budget	Réalisé	
Recettes	11 207 924,14	11 633 227,97	
Dépenses	11 207 924,14	10 846 773,66	
Résultat de l'exercice 2006 (excédent)		786 454,31	
Résultat cumul au 31/12/2005 (excédent)		155 831,92	
Résultat cumul au 31/12/2006 (excédent)		942 286,23	

Section d'investissement	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	5 820 495,22	2 509 466,56	2 271 810,20
Dépenses	5 820 495,22	3 814 515,46	1 253 228,55
Résultat de l'exercice 2006 (déficit)		-1 305 048,90	
Résultat cumul au 31/12/2005 (excédent)		21 168,32	
Résultat cumul au 31/12/2006 (déficit)		-1 283 880,58	

En conséquence, le conseil municipal est appelé à prendre la délibération suivante :

« Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PINTO, 1^{er} adjoint,

- vu le code général des collectivités territoriales,*
- considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Receveur,*

arrête le compte administratif 2006 présenté par le Maire ».

Remarques :

L'assemblée devra nommer un président de séance au moment du débat et le Maire devra quitter la séance au moment du vote, en application des dispositions de l'article L 21-21-14 du code des collectivités territoriales.

Mme LOPEZ JOLLIVET : « En ce qui concerne le compte administratif 2006, je voudrais dire qu'il traduit l'excellent suivi budgétaire exercé par le service financier. Je tiens à féliciter l'adjoint M. PINTO bien sûr, toujours vigilant, mais aussi et surtout le service et plus particulièrement Mme LORRAIN.

En effet comme vous l'avez constaté, ce compte administratif dégage un excédent de 786 454 € pour 2006 en fonctionnement, et en cumulé il approche le million d'euros. Je tiens à souligner la bonne anticipation et maîtrise des dépenses de personnel puisque le résultat est excédentaire de 26 000 € pour un budget correspondant à 50 % environ de la masse totale. Cela va être difficile de faire mieux en 2007.

En ce qui concerne les investissements, je voudrais dire là encore le dynamisme des équipes car le taux de consommation des crédits est satisfaisant avec un budget jamais égalé. Les restes à réaliser concernent des opérations qui seront finalisées dans le premier semestre 2007.

En conclusion, nous vous présentons donc un compte administratif maîtrisé et dynamique.

Mme BRIOIX-FEUCHET : Nous n'avons pas reçu le détail des dépenses de fonctionnement ?

M. PINTO : Les conseillers municipaux présents à la commission des finances ont eu les détails et ont travaillé dessus. Nous présentons ici le budget par chapitre et non par ligne. Cependant, comme indiqué dans le courrier de convocation au conseil municipal, vous pouvez venir en mairie pour obtenir les documents que vous souhaitez.

Mme BRIOIX-FEUCHET : Mais pourquoi tout le monde n'a pas ces informations ?

M. PINTO : Nous préférons aller au fond des choses en réunions ou commissions où nous sommes moins nombreux, et montrer les grandes lignes au conseil municipal.

Mme BRIOIX-FEUCHET : C'est paradoxal car vous donnez le détail en investissement mais pas en fonctionnement ?

M. PINTO : L'investissement, c'est pour comprendre les reports.

Mme BRIOIX-FEUCHET : Que signifie la baisse des prestations de services, notamment les ordures ménagères ? Les contrats ont-ils été résiliés ?

M. MONTÉCOT : Cette année, il va y avoir une grosse modification du budget des ordures ménagères, c'est ce qui apparaît dans ces chiffres. Les dépenses vont être complètement décalées et cela reste très compliqué à suivre et à exposer.

M. PINTO : Concernant les recettes, à noter un rôle complémentaire de la TP, datant de 2003, de 180 000 € et 84 000 € de taxes sur les droits de mutation. La bonne nouvelle est une recette additionnelle de la CAF de 114 000 €.

M. MINASSO : Finalement, vous dégagéz un excédent qui ne vient que de recettes supplémentaires non prévues à l'origine. C'est pour cela que vous êtes prudents et ne provisionnez que 480 000 € en fonctionnement pour l'année prochaine, car les recettes l'année prochaine ne seront pas les mêmes ?

M. PINTO : Oui, nous sommes prudents car les recettes ne seront sans doute pas les mêmes l'année prochaine. Cependant nous baissions les taux d'imposition par rapport à ce qui était prévu sur le budget primitif.

Mme BRIOIX-FEUCHET : Une question sur le chapitre 937 dans la section d'investissement ? Il y a 44 000 € supplémentaires ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Non, c'est juste que les dépenses n'ont pas été engagées. Nous avons eu des imprévus, mais les imprévus sont restés dans l'enveloppe budgétaire.

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour et 3 abstentions (M. MINASSO, Mme BRIOIX-FEUCHET, M. QUINTARD)

11.2 COMPTE ADMINISTRATIF 2006 – ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : MONSIEUR PINTO

L'arrêté des comptes de l'exercice 2006 fait apparaître sur le compte administratif d'assainissement les sommes suivantes en Euros :

Section de fonctionnement	Budget	Réalisé
Recettes	371 199,84	358 089,15
Dépenses	371 199,84	216 143,27
Résultat de l'exercice 2006 (excédent)		141 945,88
Résultat cumul au 31/12/2005		0,00
Résultat cumul au 31/12/2006 (excédent)		141 945,88

Section d'investissement	Budget	Réalisé	Reste à Réaliser
Recettes	2 404 939,75	309 283,85	929 268,42
Dépenses	2 404 939,75	312 155,50	1 919 796,82
Résultat de l'exercice 2006 (déficit)		-2 871,65	
Résultat cumul au 31/12/2005 (excédent)		369 314,96	
Résultat cumul au 31/12/2006 (excédent)		366 443,31	

En conséquence, le conseil municipal est appelé à prendre la délibération suivante :

« Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PINTO, 1^{er} adjoint,

- *vu le code général des collectivités territoriales,*
- *considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Receveur,*

arrête le compte administratif 2006 présenté par le Maire »

Remarques :

L'assemblée devra nommer un président de séance au moment du débat et le Maire devra quitter la séance au moment du vote, en application des dispositions de l'article L 21-21-14 du code des collectivités territoriales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11.3 COMPTE DE GESTION 2006 – BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : MONSIEUR PINTO

L'arrêté des comptes de l'exercice 2006 fait apparaître sur le compte de gestion du Receveur les sommes suivantes en Euros :

Section de fonctionnement	Budget	Réalisé
Recettes	11 207 924,14	11 633 227,97
Dépenses	11 207 924,14	10 846 773,66
Résultat de l'exercice 2006 (excédent)		786 454,31
Résultat cumul au 31/12/2005 (excédent)		155 831,92
Résultat cumul au 31/12/2006 (excédent)		942 286,23

Section d'investissement	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	5 820 495,22	2 509 466,56	2 271 810,20
Dépenses	5 820 495,22	3 814 515,46	1 253 228,55
Résultat de l'exercice 2006 (déficit)		-1 305 048,90	
Résultat cumul au 31/12/2005 (excédent)		21 168,22	
Résultat cumul au 31/12/2006 (déficit)		-1 283 880,58	

En conséquence, le conseil municipal est appelé à prendre la délibération suivante :

« *Le conseil municipal,*

- *vu le code général des collectivités territoriales,*
- *considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Receveur,*

- *arrête le compte de gestion 2006 présenté par le Receveur ».*

Cette délibération est adoptée par 24 voix pour et 3 abstentions (M. MINASSO, Mme BRIOIX-FEUCHET, M. QUINTARD)

11.4 COMPTE DE GESTION 2006 – ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : MONSIEUR PINTO

L'arrêté des comptes de l'exercice 2006 fait apparaître sur le compte de gestion du Receveur pour le budget d'assainissement les sommes suivantes en Euros :

Section de fonctionnement	Budget	Réalisé
Recettes	371 199,84	358 089,15
Dépenses	371 199,84	216 143,27
Résultat de l'exercice 2006 (excédent)		141 945,88
Résultat cumul au 31/12/2005		0,00
Résultat cumul au 31/12/2006 (excédent)		141 945,88

Section d'investissement	Budget	Réalisé	Reste à Réaliser
Recettes	2 404 939,75	309 283,85	929 268,48
Dépenses	2 404 939,75	312 155,50	1 919 796,82
Résultat de l'exercice 2006 (déficit)		-2 871,65	

Résultat cumul au 31/12/2005 (excédent) 369 314,96
Résultat cumul au 31/12/2006 366 443,31
(excédent)

En conséquence, le conseil municipal est appelé à prendre la délibération suivante :

« *Le conseil municipal,*

- *vu le code général des collectivités territoriales,*
- *considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Receveur,*

. *arrête le compte de gestion 2006 présenté par le Receveur »*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11.5 AFFECTATION DU RESULTAT 2006 – BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : MONSIEUR PINTO

Les comptes de la Ville, budget général, se présentent comme suit en Euros :

Section	Fonctionnement	Investissement
Recettes totales	11 633 227,97	2 509 466,56
Dépenses totales	10 846 773,66	3 814 515,46
Résultat de l'exercice	786 454,31	-1 305 048,90
Résultat cumul au 31/12/05	155 831,92	21 168,32
Résultat cumul au 31/12/06	942 286,23	-1 283 880,58

L'instruction comptable M14 dispose que l'excédent de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération quant à son affectation.

En conséquence, le conseil municipal est appelé à prendre la délibération suivante :

« *Le conseil municipal,*

- *vu le compte administratif 2006 de la Ville,*
- *considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Receveur,*
- *vu l'instruction comptable M14*

. *décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de 2006 d'un montant de 942 286,23 Euros de la manière suivante :*

- *à la section d'investissement pour un total de 461 516,61 Euros*
- *à la section de fonctionnement pour le solde, soit 480 769,62 Euros»*

Cette délibération est adoptée par 24 voix pour et 3 abstentions (M. MINASSO, Mme BRIOIX-FEUCHET, M. QUINTARD)

11.6 AFFECTATION DU RESULTAT 2006 – ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : MONSIEUR PINTO

Le compte administratif 2006 du budget assainissement se présente comme suit en Euros :

Section	<u>Fonctionnement</u>	Investissement
Recettes Totales	358 089,15	309 283,85
Dépenses Totales	216 143,27	312 155,50
Résultat de l'exercice	141 945,88	-2 871,65
Résultat cumul au 31/12/05		369 314,96
Résultat cumul au 31/12/06	141 945,88	366 443,31

L'instruction comptable M49 relative aux services à caractère industriel et commercial dispose que l'excédent de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération quant à son affectation.

En conséquence, le conseil municipal est appelé à prendre la délibération suivante :

« *Le conseil municipal,*

- *vu le compte administratif 2006 relatif au budget d'assainissement,*
- *considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Receveur,*
- *vu l'instruction comptable M49*

- . décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de 2006 d'un montant de 141 945,88 Euros de la manière suivante :
 - *à la section d'investissement pour un total de 98 880,86 Euros*
 - *à la section de fonctionnement pour le solde, soit 43 065,02 Euros »*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11.7 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2007 ET REPORTS 2006 **- BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR PINTO

Les documents présentant le budget supplémentaire sont annexés au présent document.

La commission des finances, qui s'est réunie le 7 Mars 2007, a examiné ces états et des précisions ont été données en réponse aux questions posées.

Après présentation et débat, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

“ *Le conseil municipal,*

- *vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L 1612-7,*
- *vu l'instruction comptable M14 et ses derniers décrets,*

- vu l'avis de la commission des finances en date du 7 Mars 2007,

- adopte le budget supplémentaire par chapitre conformément aux documents présentés en séance.

Après prise en compte des reports de 2006 en investissement et des écritures supplémentaires présentées ; le budget total s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit en Euros :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	11 715 273,62	11 715 273,62
Investissement	6 633 143,20	6 633 143,20

Mme LOPEZ JOLLIVET : Les ressources supplémentaires reçues par rapport à nos prévisions très précautionneuses du Budget Primitif 2007 nous permettent de vous présenter un Budget Supplémentaire dans lequel nous inscrivons des opérations complémentaires dans le domaine de la culture tout d'abord avec un grand concert de MVS : Carmen, et un complément pour le festival World Music. Nous inscrivons aussi un complément de programme pour l'entretien de la Ville et les travaux. Ce sont là deux points essentiels.

Nous avons une meilleure connaissance des augmentations des frais de personnel et nous inscrivons 85 000 € de plus à ce titre soit une augmentation de 1.5% malgré l'impact important de la revalorisation des catégories C.

Comme l'an passé, nous inscrivons 90 000 € au titre des dépenses imprévues et comme l'an passé nous espérons n'avoir pas à les utiliser.

En investissement, nous profitons du BS pour réalimenter quelques opérations de tranches supplémentaires sur les bureaux de la Mairie, le cimetière, les feux tricolores, l'éclairage public et surtout le programme de l'accessibilité des handicapés aux équipements municipaux.

En conclusion, ce BS élaboré grâce aux excédents 2006 nous permet de proposer aux Vernolitaïns pour 2007 la poursuite de l'accomplissement de notre programme vers plus de solidarité, plus de rigueur et plus de dynamisme dans le cadre d'une fiscalité maîtrisée.

Mme BRIOIX-FEUCHET : Si l'on regarde le chapitre 012, on se rend compte que les dépenses de personnel ont beaucoup augmenté, 5.5 % d'augmentation, depuis 2005.

M. PINTO : Cela n'a rien d'étonnant. Nous suivons la hausse du SMIC. Nous répercutons les modifications importantes de rémunérations pour les assistantes maternelles et des catégories C. Il y a également les élections à prévoir. Et nous avons créé des postes, comme au cyberbase. Mais par exemple pour les créations de postes, nous obtenons des recettes en contrepartie.

M. MINASSO : Pouvons-nous avoir le détail des emprunts ?

M. PINTO : Vous les avez eus au budget primitif lors du conseil municipal de décembre 2006 et nous en avons fortement discuté. Rien n'a changé depuis le budget primitif, rien n'a été emprunté en plus. On fait ça en deux temps : on mobilise puis on consolide.

Cette délibération est adoptée par 24 voix pour et 3 voix contre (M. MINASSO, Mme BRIOIX-FEUCHET, M. QUINTARD).

11.8 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2007 ET REPORTS 2006 - ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : MONSIEUR PINTO

Les documents présentant le budget supplémentaire sont annexés au présent document.

La commission des finances, qui s'est réunie le 7 Mars 2007, a examiné ces états et des précisions ont été données en réponse aux questions posées.

Après présentation et débat, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

“ Le conseil municipal,

- *vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L 1612-7,*
- *vu l'instruction comptable M49,*
- *vu l'avis de la commission des finances en date du 7 Mars 2007,*

- . *adopte le budget supplémentaire par chapitre conformément aux documents présentés en séance.*

Après prise en compte des reports de 2006 en investissement et des écritures supplémentaires présentées ; le budget total s'équilibre, en recettes et en dépenses, comme suit en Euros :

	<i>RECETTES</i>	<i>DEPENSES</i>
<i>Fonctionnement</i>	<i>438 150,62</i>	<i>438 150,62</i>
<i>Investissement</i>	<i>3 420 546,49</i>	<i>3 420 546,49</i>

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11.9 VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES ET DE LA TEOM

RAPPORTEUR : MONSIEUR PINTO

Le budget de l'exercice 2007 s'équilibre avec un produit de **4 381 839 €** au titre des quatre taxes locales. Cette somme tient compte de l'évolution prévisionnelle des bases fiscales, et intègre une augmentation de 1,50 % des taux des contributions directes, hors TEOM.

Par ailleurs, la hausse de 1% de la part communale de la TEOM porte le taux de TEOM à 8,56%. Ce dernier appliqué aux bases foncières prévisionnelles, génère un produit fiscal de **917 696 €** qui équilibre le budget spécifique des ordures ménagères.

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante:

“ Le conseil municipal,

- . *décide de voter les taux 2007 en augmentation de 1,50% par rapport à ceux de 2006, c'est à dire:*

<i>Taxe d'habitation</i>	<i>13,65%</i>
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	<i>13,10%</i>
<i>Taxe foncière sur le non bâti</i>	<i>75,41%</i>
<i>Taxe professionnelle</i>	<i>18,55%</i>

- *décide de voter le taux 2007 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la part communale en augmentation de 1%, soit un taux de 8,56% »*

Remarques :

En 2006, les taux étaient les suivants : Taxe d'Habitation : 13,45% ; Taxe foncière (bâti) : 12,91% ; Taxe foncière (non bâti) : 74,30% ; Taxe Professionnelle : 18,28%, et la TEOM était au taux de 8,48%.

M. MINASSO : Pourquoi augmentez-vous les impôts ?

M. PINTO : Le budget est peut-être excédentaire mais il n'est pas équilibré. Nous sommes toujours obligés d'emprunter. De plus, la dotation globale de fonctionnement ne va pas augmenter. Nous baissons cependant les taux par rapport au budget primitif.

Mme BRIOIX-FEUCHET : Vous cagnottez pour le futur ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Cette augmentation est nécessaire pour les projets d'aujourd'hui. Tout est directement utilisable et utilisé. Nous aurions pu augmenter plus suite au diagnostic handicap, pour financer les travaux suite à l'audit de voirie déplorable et les retards d'aménagement ou les coûts de travaux importants de réhabilitation de bâtiments décrépis comme la maison des Buissons.

Mme BRIOIX-FEUCHET : Vous reconnaissez bien qu'il y a des excédents importants !

Mme LOPEZ JOLLIVET : Oui, les excédents sont importants et c'est le fruit de la dynamisation des ressources et de la maîtrise de la fiscalité.

Cette délibération est adoptée par 24 voix pour et 3 voix contre (M. MINASSO, Mme BRIOIX-FEUCHET, M. QUINTARD).

11.10 INDEMNITES DES INSPECTEURS DES IMPOTS

RAPPORTEUR : MONSIEUR PINTO

Il est rappelé au Conseil que le service des Impôts tient des permanences chaque mois à Vernouillet, cela permet aux administrés de la Commune d'éviter de se déplacer.

A ce titre, les inspecteurs qui assument les permanences perçoivent une indemnité versée annuellement. Calculée selon un pourcentage de l'indice 100 du traitement de la fonction publique, elle est révisée automatiquement en tenant compte de l'augmentation du traitement des fonctionnaires au 31 décembre de l'année considérée.

La Direction des Services Fiscaux du Département nous a communiqué les arrêtés individuels fixant les sommes à reverser à chaque agent, le montant total concernant les permanences de l'année 2005 est de 616,11 €.

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante:

« *Le conseil municipal :*

- *Vu les arrêtés préfectoraux individuels pour l'année 2005*
- *décide l'attribution des indemnités dues aux inspecteurs des impôts pour l'année 2005. Ces indemnités représentent un total de 616,11 €. Pour les années suivantes elles seront réévaluées selon l'augmentation du traitement des fonctionnaires.*
- *Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget supplémentaire de la commune : chapitre 012 art 6218.»*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

21.1 DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-ETIENNE

RAPPORTEUR : MADAME TACON

Pour poursuivre la restauration de l'église Saint-Etienne classée Monument Historique, la commune de Vernouillet a commandé une étude préalable qui intéresse l'achèvement de la restauration générale des maçonneries extérieures et de la mise en valeur intérieure de l'édifice (vitreaux). Cette étude a été réalisée par Monsieur Philippe OUDIN, architecte en chef des Monuments Historiques, et a été approuvée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France le 18 janvier 2007.

Le montant total des travaux a été estimé à 263.500,00 € HT, soit 315.146,00 € TTC (honoraires de maîtrise d'œuvre compris) selon un phasage prévu en deux tranches :

- une tranche ferme : 153.000,00 € HT, soit 182.988,00 € TTC
- une tranche conditionnelle : 110.500,00 € HT, soit 132.158,00 € TTC

Des aides financières peuvent être sollicitées auprès de l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France ainsi qu'auprès du Département aux taux suivants :

- 40 % du montant total des travaux pour les aides de l'Etat,
- 20 % de la dépense subventionnable retenue par les services de l'Etat pour les monuments classés à hauteur d'un plafond fixé à 150.000 € pour les aides du département. Il s'agit d'un nouveau dispositif qui a été adopté le 26 janvier 2007 par le Conseil Général des Yvelines pour aider les communes à financer les travaux de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine culturel et pour la construction et la réhabilitation de piscines et d'équipements sportifs pour les collèges. Ce plan exceptionnel est doté d'une enveloppe globale de 50 millions d'euros qui pourront être engagés de 2007 à 2010.

Plan de financement des travaux :

Montant des travaux H.T.	ETAT 40 %	Département 20 %	Commune 40 %
Tranche ferme 153.000,00 €	61.200,00	30.600,00	61.200,00
Tranche conditionnelle 110.500,00 €	44.200,00	22.100,00	44.200,00

TOTAL	263.500,00 €	105.400,00	52.700,00	105.400,00
-------	--------------	------------	-----------	------------

En conséquence le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le conseil municipal,

- vu l'étude préalable réalisée sur la restauration générale de l'église Saint-Etienne classée Monument Historique approuvée le 18 janvier 2007 par la Direction régionale des affaires culturelles ,

- *Sollicite une subvention auprès de l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication - Direction régionale des affaires culturelles d'Ile de France,*
- *Sollicite une subvention auprès du Département – Conseil Général des Yvelines dans le cadre du programme exceptionnel d'aide aux communes pour des travaux de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine culturel ».*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

21.2 AVENANT A LA CONVENTION DU 18 JANVIER 2006 AVEC L'ADAPAVE

RAPPORTEUR : MADAME TACON

Par convention du 18 janvier 2006, la ville de Vernouillet et l'Association pour le Développement de l'Agriculture Périurbaine A Vernouillet et ses Environs (ADAPAVE) se sont convenues d'un partenariat financier pour un programme d'actions se déroulant de 2001 à 2004.

L'ADAPAVE devait, notamment, reverser à la commune les montants des subventions obtenues de ses partenaires. Les montants des subventions réellement touchées par l'ADAPAVE étant différents, il y a lieu de procéder par voie d'avenant.

En conséquence le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le conseil municipal,

*- vu la convention signée entre la ville de Vernouillet et l'ADAPAVE,
- considérant qu'il y a lieu d'intégrer les modifications par voie d'avenant ,*

- *approuve l'avenant à la convention du 18 janvier 2006 relative à la mise en œuvre de la charte de développement agricole de Vernouillet».*

Remarques :

P.J. : Projet d'avenant.

AVENANT

à la convention du 18 janvier 2006 relative à la mise en œuvre de la charte de développement agricole de VERNOUILLET

Préambule

Par convention du 18 janvier 2006, la ville de Vernouillet et l'Association pour le Développement de l'Agriculture Périurbaine A Vernouillet et ses Environs (ADAPAVE) étaient convenues d'un partenariat financier pour un programme d'actions se déroulant de 2001 à 2004. L'ADAPAVE devait, notamment, reverser à la commune les montants des subventions obtenues de ses partenaires.

Or :

- ◆ les montants des subventions réellement touchées par l'ADAPAVE étant différents de ceux prévus dans ladite convention du fait de la réalisation de travaux éligibles pour un montant inférieur aux prévisions, en ce qui concerne l'enlèvement de dépôts sauvages,
- ◆ la maîtrise d'ouvrage du point d'eau a été déléguée au SIEAVV (Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Verneuil – Vernouillet).

Ceci exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Montant des subventions reçues par l'ADAPAVE

L'ADAPAVE a touché les subventions suivantes :

1 – Enlèvement des dépôts sauvages :	6.338 € au lieu de 12.000 €
2 – Point d'eau	: 9.513 € au lieu de 8.308 €
3 – Défrichage	: <u>574 € au lieu de 0</u>
Soit	16.425 € au lieu de 20.308 €

Article 2 : Reversement au SIEAVV

Par convention tripartite Ville de Vernouillet – ADAPAVE – SIEAVV en date du 13 janvier 2006, il a été convenu que le SIEAVV serait le maître d'ouvrage des installations du point d'eau et qu'en conséquence, la subvention « point d'eau » obtenue, soit 9 513 € lui serait acquise.

Article 3 : Reversement à la ville de Vernouillet

L'ADAPAVE doit reverser à la ville de Vernouillet les subventions obtenues sous déduction de celle du point d'eau versée au SIEAVV, soit :

- Dépôts : 6.338 €
- Défrichage : 574 €
6.912 €

Article 4 : Régularisation des versements à la Ville de Vernouillet

L'ADAPAVE a versé dans la caisse du Receveur une provision sur les subventions à recevoir de 11.479,20 € supérieur au montant dû de 6 912 €.

La ville de Vernouillet procèdera à l'émission d'un titre de recette à l'encontre de l'ADAPAVE pour un montant de 6.912 € et l'ADAPAVE réclamera au Receveur le remboursement de la différence soit :

$$11.479,20 \text{ €} - 6.912 \text{ €} = 4.567,20 \text{ €}.$$

Article 5 : Subvention de fonctionnement 2006

Par délibération en date du 24 avril 2006, le Conseil Municipal avait attribué à l'ADAPAVE une subvention de 17 000 €. Or, les activités de l'ADAPAVE ont été plus réduites que prévues en 2006 du fait du décalage de plusieurs mois de l'accord de la Région Ile de France sur le financement de la poursuite du programme. En conséquence, il est convenu que la subvention de fonctionnement prévue 2006 de 17 000 € serait réduite à 7 622 € (même montant que les années précédentes), somme à verser en 2007.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

41-1 : PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2006/2007.

RAPPORTEUR : Mme Véronique DEUTSCH

Par circulaire du 18 septembre 1989, le Préfet des Yvelines précisait que la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée était désormais applicable de plein droit. Cette loi définit les règles de répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Pour l'année scolaire 2006/2007, la Municipalité propose de suivre les préconisations de l'Association des Maires Adjointes délégués à l'enseignement des Yvelines (AME 78), dont la Commune est adhérente, qui propose un maintien des taux de 2005/2006 pour cette année scolaire 2006/2007. Ces participations sont appliquées par la majorité des communes limitrophes à savoir :

- Pour les écoles préélémentaires: 973,00 € par élève
- Pour les élémentaires: 488,00 € par élève

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :
 « *Le Conseil Municipal* »

- *fixe la participation des Communes aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2006 /2007 à*
 - *973,00 € par élève scolarisé en école préélémentaire,*
 - *488,00 € par élève scolarisé en élémentaire*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

41-2 : MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE, HALTE GARDERIE, PORTAGE A DOMICILE ET PERSONNEL COMMUNAL ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ.

RAPPORTEUR : Mme Véronique DEUTSCH

Pour faire suite à la délibération n°2006-127 du 18 décembre 2006 autorisant Madame le Maire à signer le marché de restauration, vu l'attribution du marché par la commission d'appel d'offre réunie sur ce dossier les 14 et 21 décembre 2006, et par mesure de précaution pour le respect des procédures de passation de marché public, il convient de procéder à une délibération complémentaire informant le conseil des sociétés attributaires et des montants estimatifs.

le marché est attribué aux sociétés suivantes :

- A la société SODEXHO située 46 rue Pierre Curie à 78376 PLAISIRS CEDEX.
 - pour le lot n°1 « Restauration scolaire et périscolaire »
 - pour le lot n°2 « Restauration du personnel communal »
 - pour le lot n°4 « Halte Garderie »

Pour des montants moyens estimatifs de :

Lot n°1 : 217 768 €
 Lot n°2 : 12 298 €
 Lot n°4 : 5 839 €

- A la société SOGERES située 42 Rue de Bellevue à 92513 BOULOGNE CEDEX
 - pour le lot n°3 « Portage à domicile des personnes âgées »,
 - pour un montant estimatif de 35 098 €.

Le montant estimatif du marché global est donc de 271 003 €
 Les crédits sont prévus à l'article 60623.

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le conseil municipal :

- . vu l'attribution du marché par la commission d'appel d'offre, ayant connaissance des attributaires et des montants de ce marché, autorise le Maire de Vernouillet à signer avec les sociétés et pour les montants ci-dessus exposés, le marché pour la fourniture de repas en liaison froide, pour les écoles, pour le centre de loisirs et les accueils périscolaires, pour le portage à domicile pour les personnes âgées, pour la Halte Garderie et pour le personnel communal»*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

61.1 TARIFS DE LA CYBERBASE

RAPPORTEUR : MONSIEUR CINALLI

La Municipalité a décidé de créer sur la commune un espace dédié aux NTIC (nouvelles technologies de l'information et de la communication). L'équipement est situé 5 rue Paul Doumer dans le bâtiment mitoyen à la Bibliothèque.

Ce projet a nécessité la mise en place de conventions avec :

- Le Conseil Général via un contrat d'équipement numérique ;
- Le Conseil Régional via le contrat régional ;
- La Caisse des dépôts et consignations via le dispositif national de déploiements d'espaces numériques.

Ces différents financeurs participent à environ 75% des dépenses d'investissement liées aux matériels, mobiliers et travaux.

Dans ce cadre, la ville s'engage à rentrer dans une démarche de labellisation de l'espace avec la Caisse des dépôts et consignations afin d'obtenir l'appellation « Cyberbase ».

L'espace proposera différents créneaux qui seront en accès libre ou sous forme d'ateliers d'initiation, de perfectionnement ou thématiques.

Un animateur aura en charge de faire respecter le règlement intérieur et de vérifier l'adhésion des utilisateurs.

Il est proposé trois types de tarifs :

- Une inscription à l'année pour la Cyberbase
- Une participation ponctuelle en consultation libre pour la Cyberbase
- Un pass pour l'ensemble des deux équipements Bibliothèque et CyberBase

Des tarifs réduits sont également proposés pour les étudiants, demandeurs d'emplois, mineurs et familles nombreuses. De plus l'accès sera gratuit aux détenteurs du passeport culturel, comme déjà institué pour les autres équipements culturels de la Ville.

Afin de coordonner au mieux l'inscription des usagers au pass cyber + bibliothèque pour les personnes déjà adhérentes à la bibliothèque et afin de ne pas pénaliser ces derniers, il est proposé un tarif complémentaire permettant un rattrapage des tarifs de base qui sont de 25 euros en Plein Tarif et de 12 euros en tarif réduit pour les Vernolitaïns et de 35 euros en Plein Tarif et 20 euros en Tarifs réduits pour les Hors communes.

Nous vous proposons donc d'instaurer, et ce jusqu'à mars 2008. les quatre tarifs suivants : 17 euros pour les Plein Tarif et 9 euros pour les tarifs réduits Vernolitains et 24 euros pour les Plein Tarif et 15.50 euros pour les tarifs réduits des résidents hors commune.

Cependant, pour que ces adhésions soient justes et équitables, nous proposons que ces tarifs soient soumis à un réajustement au prorata temporis prenant en compte la date de fin de validité de l'adhésion de l'utilisateur à la bibliothèque.

Il s'agit donc d'instaurer des tarifs trimestriels, que vous trouverez dans la grille tarifaire jointe.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal,

- *décide d'adopter les tarifs de l'espace multimédia »*

	Vernouillet	Hors Vernouillet
Adhésion Annuelle		
Tarif Plein	20 €	30 €
<i>Tarif biblio</i>	<i>8 €</i>	<i>11 €</i>
Tarif Réduit	10 €	15 €
<i>Tarif biblio</i>	<i>3 €</i>	<i>5 €</i>
Pass Cyber-base et Bibliothèque		
Pass Plein Tarif	25 €	35 €
Pass Tarif Réduit	12 €	20 €
Carte Impression	15 €	15 €
Consultation libre à l'Heure	1,5 €	2,5 €
Tarif Réduit : Chômeurs/ Etudiants -de 26 ans / Familles nombreuses / Mineurs		
ATELIERS	Non adhérents	Adhérents
3 jours (9h)	12 €	6 €
5 jours (15h)	20 €	10 €
Trimestre (15h)	20 €	10 €
Réajustement Trimestriel pour	Vernouillet	Hors Vernouillet
Pass Cyber-base et Bibliothèque		
1 Trimestre Plein Tarif	4,25 €	6 €
<i>Tarif Réduit</i>	<i>2,25 €</i>	<i>4 €</i>
2 Trimestres Plein Tarif	8,50 €	12 €
<i>Tarif Réduit</i>	<i>4,50 €</i>	<i>8 €</i>
3 Trimestres Plein Tarif	12,75 €	18 €
<i>Tarif Réduit</i>	<i>6,75 €</i>	<i>12 €</i>
4 Trimestres Plein Tarif	17 €	24 €
<i>Tarif Réduit</i>	<i>9 €</i>	<i>15,50 €</i>

Mme BRIOIX-FEUCHET : Cela demeure cher.

M. CINALLI : Non, nous sommes dans une fourchette inférieure par rapport aux autres communes. Nous nous sommes renseignés sur les tarifs pratiqués dans les autres communes.

M. ROBRIEUX : Quelles sont les mesures prises pour la sécurité du bâtiment ?

M. CINALLI : Tout est prévu au budget. Un rideau électrique va être installé.

Mme BRIOIX-FEUCHET : Je m'abstiens car c'est cher !

M. CINALLI : Mais non ce n'est pas cher. Nous sommes les moins chers dans les environs. Pour exemple, le « Pass » dans les autres communes est entre 25 et 35 €, nous il est à 20 € !

Cette délibération est adoptée par 24 voix pour et 3 abstentions (M. MINASSO, Mme BRIOIX-FEUCHET, M. QUINTARD)

71.1 DEMANDE DE SUBVENTION : PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

RAPPORTEUR : M. MONTECOT

Chaque année, le Département des Yvelines effectue la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, à des projets d'aménagements concernant les transports en commun ou la sécurité routière aux abords des établissements scolaires.

L'attribution éventuelle d'une subvention est subordonnée d'une part, au montant de l'enveloppe qui sera allouée par l'Etat pour l'année 2007 et d'autre part, au critère de population qui donne la priorité aux communes dont la population est la plus faible.

Le taux de financement est de 75 % du coût HT avec un plafond de dépenses maximum fixé à 7 622 € HT.

Nous vous proposons de présenter, au titre de la sécurité routière, un projet d'aménagement aux abords du collège E. Zola, avec la réalisation de deux coussins berlinois sur la route de Chapet :

- Coût prévisionnel des travaux : 11 450 € HT
- Subvention CG78 demandée : 75% du coût HT (plafonné à 7 622€) = 5 715 €
- Autres financements demandés : D.G.E. : 3 435 €
- Financement par la commune : 2 300 €

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal,

- vu la délibération du Conseil Général des Yvelines en date du 29 janvier 1999, relative aux critères d'attribution des recettes provenant du produit des amendes de police,

- *Sollicite le financement suivant :*

- Aménagement routier aux abords du collège E. Zola : 5 715 €

- *Autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ».*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

71.2 MARCHE DE TRAVAUX : RESTRUCTURATION DES BUREAUX DE LA MAIRIE

RAPPORTEUR : MONSIEUR MONTECOT

La restructuration des bureaux de la mairie a fait l'objet d'une mise en concurrence en date du 21 avril 2006, avec une procédure de marché négocié.

Les lots suivants ont été attribués à la société ACTIFS :

- Lot n°11 : Chauffage gaz, pour un montant de 13 113,20 € HT
- Lot n°12 : Ventilation mécanique contrôlée, pour un montant de 4 185,62 € HT
- Lot n°13 : Plomberie - Sanitaires, pour un montant de 17 299,38 € HT

En date du 13 février 2007, la sous-préfecture a adressé à madame le maire un courrier relatif au suivi de la procédure. Il ressort que ces lots n'ont fait l'objet d'aucune candidature et que l'entreprise susvisée a été introduite en cours de procédure, ce qui est contraire aux dispositions du code des marchés publics.

La sous-préfecture demande par conséquent de bien vouloir procéder au retrait des lots 11, 12,13 dans les meilleurs délais, en raison de l'illégalité de la procédure et du non respect des principes fondamentaux de la commande publique.

La sous-préfecture demande également le retrait de l'avenant n°1 au lot n°13 (plomberie, sanitaires), cet avenant étant rattaché à un lot attribué illégalement.

En conséquence le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le conseil municipal,

- *Vu le courrier en date du 13 février 2007 de la sous-préfecture relatif à la procédure négociée des travaux de restructuration des bureaux de la mairie*

- *Autorise Madame le Maire à procéder au retrait des lots 11, 12,13*
 - *Autorise Madame le Maire à procéder au retrait de l'avenant n°1 au lot n°13*
- Autorise Madame le Maire à relancer les lots 11, 12, 13 en procédure adaptée. »*

M. MONTÉCOT : Ce n'est pas la faute de la mairie, c'est l'architecte qui n'a pas respecté le contrat. Mais nous sommes obligés de vous proposer à nouveau une délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

71.3 : CONDUITE DES PRINCIPALES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT POUR LES ANNEES 2004 A 2008

RAPPORTEUR : MONSIEUR MONTECOT

Le conseil municipal a pris la délibération n°2003-115, rendue exécutoire le 26 décembre 2003, autorisant le maire à lancer une procédure d'appel d'offres en vue de la signature d'un marché d'assistance à la programmation des investissements et à la conduite d'opération.

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 5 avril 2004, conformément à la délibération susvisée, avec publication au BOAMP (n°60B du mercredi 14 avril 2004) et JOUE. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 juin 2004 pour l'analyse des candidatures, et le 2 juillet 2004 pour l'analyse des offres.

Au cours de l'exécution du marché, la perception a émis un rejet de mandat au motif : acte d'engagement et CCAP non signés par la personne responsable du marché. Les raisons pour lesquelles ces pièces n'ont pas été signées restent inexplicables alors que le marché a été officiellement notifié à BETURE CEREC le 3 août 2004 et l'ordre de service de démarrage de la mission notifié le 8 septembre 2005.

Le délai écoulé entre la notification du marché et l'ordre de service résulte du fait que les solutions techniques n'étaient pas formalisées définitivement et l'accord de principe de financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie n'avait pas été obtenu. Cet accord de principe a été obtenu au deuxième semestre 2005.

Le 7 novembre 2006 un avenant a été signé, portant sur le changement de dénomination sociale de BETURE CEREC pour PÖYRY.

En accord avec le trésorier principal et afin de pouvoir procéder au paiement de la société PÖYRY, sachant que la procédure de marché public était conforme (publication, procès-verbal, commission d'appel d'offres, ...), il est nécessaire de prendre une délibération autorisant le maire actuel à signer le marché.

En conséquence le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le conseil municipal,

Autorise Madame le Maire à signer les pièces du marché. »

Remarques : le financement définitif de l'AESN a été obtenu le 8 mars 2007.

Mme BRIOIX-FEUCHET : Deux délibérations avec des problèmes de marchés et des retours de la préfecture!

Mme LOPEZ JOLLIVET : Un marché public, c'est très complexe et personne n'est à l'abri d'une erreur. En l'occurrence sur ce marché, nous rétablissons une situation antérieure.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Informations et questions diverses :

Mme LOPEZ JOLLIVET : Je vous rappelle qu'un Conseil Municipal est fixé le 2 avril pour se caler par rapport aux demandes du Conseil Général.

Et

Conformément à l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 je vous informe que j'entends mettre fin au détachement sur emploi fonctionnel du directeur général des services. La fin du détachement prendra effet le 1^{er} juin 2007.

Questions du public

La séance est levée.